

# MONTAGE

## PLAN D'ACCÈS AU SALON



## DOCUMENTS D'ACCÈS AU SALON

### POUR LES JOURS DE MONTAGE ET DÉMONTAGE :

#### PASS VÉHICULE

Il vous sera envoyé directement par mail de la part du MEETT - Parc des expositions de Toulouse.

### POUR LES JOURS DE SALONS :

#### BADGES EXPOSANT

Ils sont à créer directement sur votre espace exposant dans la rubrique "Mes badges".

#### CARTE DE PARKING

Une carte parking est incluse avec votre stand, elle sera à venir récupérer sur place à l'accueil exposant.

**Si vous souhaitez commander des places de parking supplémentaires, merci de vous rendre dans la boutique en ligne du MEETT sur votre espace exposant en ligne.**

# DÉMONTAGE

## NOTE DE DÉMONTAGE

### DATES ET HORAIRES DE DÉMONTAGE :

**Le jeudi 26 septembre 2024 :**

**17H00 :** Début du démontage exposant - Livraison des caisses sur stand par transpalette **UNIQUEMENT**.

**17h30 :** Accès des véhicules légers - Ouverture des portails du parc des expositions et des bâtiments.

**19H00 :** Accès des chariots élévateur dans les hall et accès des poids lourds dans l'enceinte du parc.

**ATTENTION ! Vos réserves doivent impérativement être vidés dès le jeudi avant 21h.**

**00H00 :** Fin du démontage exposant

**Aucun démontage ne pourra être envisagé avant le jeudi 26 septembre à partir de 17H00.**

**ATTENTION ! Aucune dérogation possible pour le démontage.**

### SURVEILLANCE DES STANDS :

Nous vous **recommandons vivement** de rester sur votre stand pendant l'évacuation du public, également pendant toute la durée du démontage.

**ATTENTION ! Les risque de vols sont importants pendant les phases de démontage.**

La **surveillance générale du salon** est prise en charge par l'organisateur. Il s'agit d'une **obligation de moyens et non de résultat**, l'organisateur ne pourra donc pas être tenu responsable de tout vol ou dégradation.

### RESTITUTION DES EMPLACEMENTS :

L'emplacement doit être restitué dans son **état initial**.

Les dégâts et/ou déchets constatés lors du démontage des stands seront **facturés à l'exposant**.

L'exposant est **responsable** de son personnel et de ses prestataires (standiste compris).

## PROCÉDURE DE SINISTRES

### DÉMARCHE EN CAS DE VOLS :

- › **Constatation des faits par l'organisation.**
- › **Renseigner une déclaration d'incident** à l'accueil exposants.
- › **L'exposant doit déposer plainte au commissariat le plus proche sous 48 h.**
- › **L'exposant doit transmettre sous une semaine maximum** après la survenance du sinistre :
  - Copie du dépôt de plainte.
  - Inventaire détaillé des biens volés.
  - Factures d'achat des biens volés.

### VOTRE INTERLOCUTEUR :

**Damien SAUDEL**

damien.saudel@gl-events.com

### DÉMARCHE EN CAS DE DÉGRADATIONS :

- › **Constatation des faits** par l'organisation.
- › **Renseigner une déclaration d'incident** à l'accueil exposants.
- › **L'exposant doit transmettre sous une semaine maximum** après la survenance du sinistre :
  - Une déclaration circonstanciée.
  - Extrait k-bis.
  - Inventaire détaillé et chiffré des biens ayant été endommagés.
  - Facture d'achat des objets endommagés.
  - Photos.